

En page 4 :

LA PAGE DE L'ENSEIGNEMENT

HIER A LA CHAMBRE, FIN DES INTERPELLATIONS SUR LA GRÈVE DES INSCRITS MARITIMES

EXCELSIOR

13^e Année. — N° 4.345.

PARIS, SEINE ET SEINE-ET-OISE : 15 centimes.

Départemental, Province étrangère : 20 centimes.

Étranger : 25.— Italie : 30.— Autres : 40.—

Le plus court croquis m'en dit plus long qu'un long récit. — NAPOLÉON

Télé. Gare, 02-73-02-73-13-00 — Adr. Tél. Exco-Paris — 22, rue d'Ugny, Paris.

SAMEDI
4
NOVEMBRE
1922

Celui qui dit un mensonge ne sent point le travail qu'il entreprend; car il faut qu'il en invente mille autres pour soutenir le premier.
POPE.

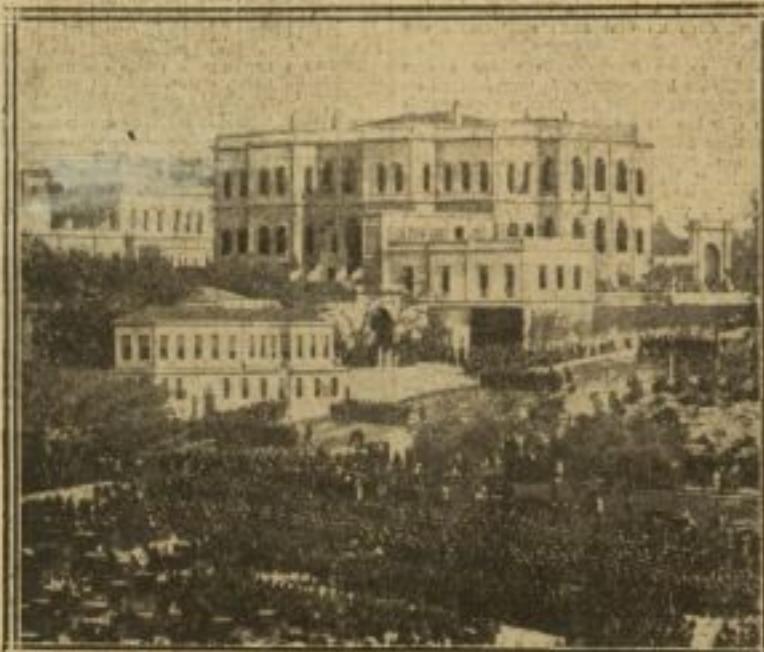
L'ASSEMBLÉE D'ANGORA VIENT DE DÉCRÉTER LE GOUVERNEMENT
DE CONSTANTINOPLE INEXISTANT ET LE SULTAN DÉCHU



LE SULTAN MEHMED VI — PRINCE HERITIER ABD EL MEDZIN



LE SULTAN MEHMED VI (xx) EN PRIÈRE, UN JOUR DE SELAMLIK

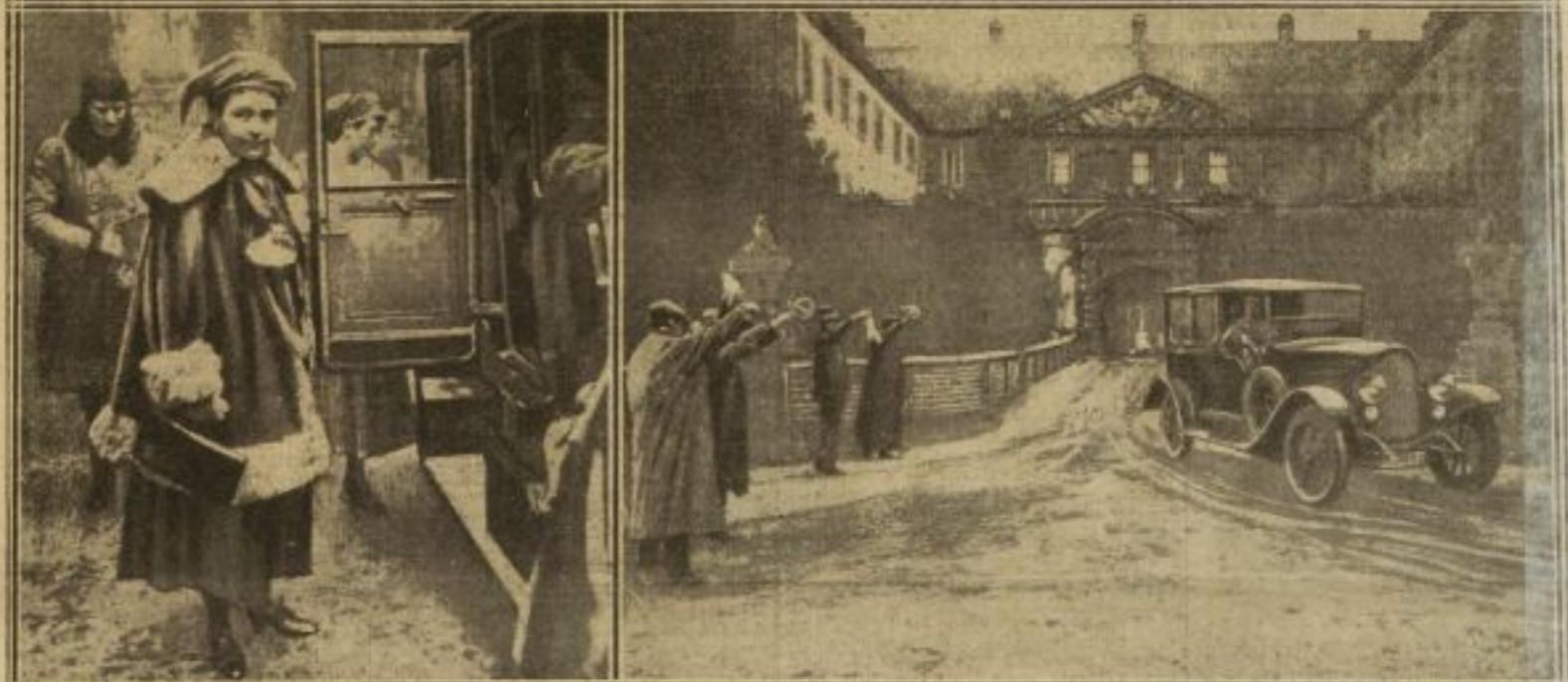


YILDIZ KIOSK, RÉSIDENCE DU SULTAN, UN JOUR DE SELAMLIK



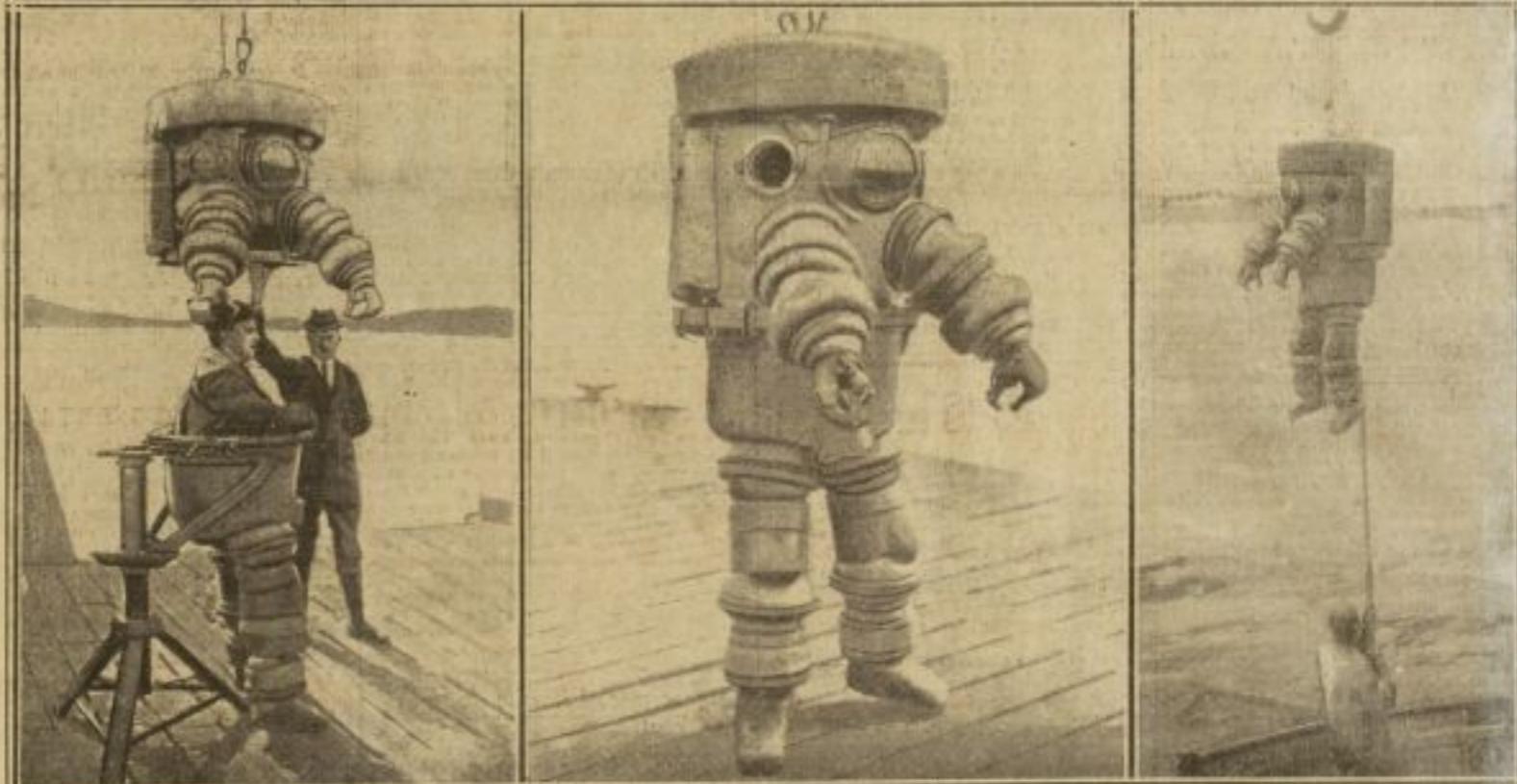
DOLMA BATCHE, RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU SULTAN
La Grande Assemblée nationale d'Angora vient de voter une loi aux termes de laquelle le gouvernement de Constantinople est décrété inexistant et le sultan actuel déchu de ses fonctions de calife. L'Assemblée élira elle-même un prince pour exercer le califat.

LA FIANCÉE DE L'EX-EMPEREUR GUILLAUME II EST ARRIVÉE A AMERONGEN



LA PRINCESSE MONTE EN AUTOMOBILE — LA PRINCESSE QUITTE SON CHATEAU DE SAABOR POUR SE RENDRE A DOORN
Tout est prêt pour le mariage de l'ex-empereur, qui sera célébré demain. La princesse Hermine de Reuss, venant de son château de Saabor, en automobile, est arrivée à Amerongen. Les plus grandes précautions ont été prises pour qu'aucun détail de la cérémonie ne soit connu hors du château de Doorn. Le mariage n'aura pas lieu à la mairie, la loi hollandaise exigeant six témoins, qui doivent être domiciliés en Hollande. La cérémonie religieuse aura lieu au château et sera célébrée par le pasteur Vogel, de Potsdam. Le déjeuner réunira 50 convives.

DES SCAPHANDRIERS MONSTREUX VONT EXPLORER L'ÉPAVE DU "LUSITANIA"



LE SCAPHANDRIER S'HABILLE

Un nouveau type de scaphandre, digne des plus effarantes imaginations de Wells, vient d'être construit à Kiel. Il est cuirassé, pèse 400 kilos et est destiné aux grandes profondeurs. Cet appareil est conçu spécialement en vue des recherches à opérer dans l'épave du "Lusitania", coulé par un sous-marin allemand à 13 kilomètres des côtes d'Irlande. Son poids est destiné à faire descendre le plongeur à la profondeur voulue. Sa solidité lui permet de résister à la pression de l'eau. Le plongeur emporte sa provision d'oxygène dans des flacons d'acier et dans l'appareil.

L'APPAREIL AU COMPLET

LA DESCENTE A LA MER

UN NAVIRE NOUVEAU A TURBINE AÉRIENNE



LE "BOIS-ROSE" AU COURS D'UN ESSAI EN SEINE

Aujourd'hui, entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud, un bateau sans voile, mais actionné par le vent, va procéder à des expériences. Comportant une turbine aérienne orientable actionnant une hélice marine, il marche surtout bien contre le vent.

LA FÊTE FRANÇAISE DE LA TOUSSAINT A BERLIN



M. DE SAINT-QUENTIN PRONONÇANT SON DISCOURS

A l'occasion de la Toussaint, M. de Saint-Quentin, chargé d'affaires français à Berlin, et de nombreuses notabilités se sont rendus au cimetière des soldats français et ont déposé des couronnes sur les tombes de nos compatriotes. Des discours ont été prononcés.

LA PAGE DE L'ENSEIGNEMENT

LE PROJET DE RÉFORME ADMINISTRATIVE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CE QUE CONTIENT LE DOCUMENT MINISTÉRIEL

M. Léon Bérard, pour obtenir plus de liaison et de communauté entre les divers enseignements, prévoit des suppressions et des transformations d'Universités, Facultés et Ecoles. Il prévoit, en outre, une refonte de l'Ecole normale supérieure et des grands établissements scientifiques de Paris.

OURNE la réforme de l'enseignement secondaire, dont il a déjà été largement parlé ici, M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, est l'auteur d'une « réforme administrative ». Celle-ci n'est pas d'une portée moins considérable que celle-là.

Ces deux projets de réformes constituent ce que le ministre appellera volontiers « ses chefs-d'œuvre », destinés à marquer son passage rue de Grenelle.

La teneur de ce dernier projet, exposée seulement dans les lettres adressées aux présidents de la commission de l'enseignement de la Chambre et du Sénat, a été jusqu'à présent joliment cachée à la presse.

Nous sommes en mesure, aujourd'hui, d'en donner ici la première.

Ce qu'est la réforme

Le ministre, qui a organisé, le 3 novembre 1921, une consultation sur ce sujet auprès des recteurs, estime que l'organisation universitaire et scolaire a été conçue pour « élites », sans harmonie, et que certaines parties, fraîchement créées, ne répondent plus aux nécessités de notre époque. D'autre part, sans empêcher sur le développement intellectuel et moral que ces universités et écoles ont pour mission de poursuivre, des économies par suppression ou transformation d'emplois sont à envisager.

A première vue, le projet semble hardi et sa mise en vigueur, que le ministre veut immédiate sur certains points, progressive sur d'autres, provoquant des crues et grincements de dents dans certaines régions où sections universitaires et scolaires. Mais le ministre a l'entierlement formulé « de passer outre aux considérations d'ordre local et personnel ».

Voici les diverses propositions de la réforme :

1^e Enseignement supérieur

Universités. — Il ne s'agit pas de supprimer totalement les « petites universités », mais de les transformer ; ces organismes constituent un foyer intellectuel important. Pourtant, la « transformation » n'a pas sans sacrifice. Ce sera une transformation par réduction.

Il me paraît, dit le ministre, sans indiquer lesquelles, que trois universités pourraient être ainsi transformées. Par contre, il serait nécessaire de compléter l'université de Clermont-Ferrand, sous foyer d'études supérieures du centre de la France.

Ce n'est pas tout. A la place des trois universités à transformer, M. Bérard prévoit 16 créations d'universités d'études supérieures en rapports budgétaires administratifs et scientifiques avec la grande université la plus proche.

— Ceci pose, dès ensuite le ministre, le problème, fait d'abord un groupe de cinq grandes universités qui seront vraiment nationales et qui représenteront l'essor le plus général et le plus complet.

Les autres universités, sans être placées à un rang inférieur, devraient être faites universités régionales, plus l'université d'Alger. La différence entre les universités nationales et les universités régionales consistera en cela : les sociétés d'empêcheront comme les premières, l'enseignement général, mais sur des catégories limitées et non extensibles ».

Organisation des universités. — Les universités conserveront leur autonomie financière, qui constitue « la responsabilité essentielle du conseil de l'université ».

La gestion financière pourra être facilitée : a) par une commission des finances ; b) par la suppression des agents comptables actuels et la création d'une caisse de l'université ; c) par la constitution d'un comité spécial d'après la constitution d'anciens conseils de préparation du petit ministère, etc.

Facultés. — Ici, la méthode change. Au lieu de laisser aux Facultés leur autonomie financière, le ministre la leur enlève, et, pour obéir par là d'abord une économie d'argent, enlève à l'usage des étudiants.

— Pocognol dit, le ministre, les mêmes exigences existent dans plusieurs facultés de la même université, ont-elles leurs installations séparées, leurs laboratoires distincts, les uns des autres, sans aucun moyen de personnel, sans aucun fonctionnement des moyens de travail, sans aucun moyen de réduire les frais généraux ?

En conséquence, la nombre des Facultés, d'abord, sera réduit comme suit :

Facultés	Bonnes postes	Mauvaises postes
Droits	42	45
Médecine	11 Facultés	14
Sciences	4 Facultés	14
Littérature	14	17
Pharmacie	1	4

Cette Faculté de pharmacie, ce seraient peu ; mais celles qui seront supprimées se verront rattachées aux Facultés de médecine voire, qui deviendront des Facultés unifiées.

Ensuite, d'initiative, dans les Facultés, de l'enseignement théorique et augmentation de l'enseignement pratique et de recherches.

Facultés. — Ils sont actuellement, de quatre sortes : les Instituts de Faculté, les Instituts d'Université, les Instituts pratiques ou privés rattachés à l'Université ou à une Faculté, et les Instituts créés dans les pays étrangers.

— Soit le nouveau régime il n'y aurait plus que des Instituts d'Université.

En ce qui concerne plus particulièrement les Instituts de sciences appliquées, des « liquidations » ou des « spécialisations » seront exécutées.

Désormais, les créations d'instituts seront nettement réglementées et arrêtées tout d'abord à une enquête de la part du conseil consultatif.

Laboratoires. — Dans toutes les villes où des installations y sont, la réunion majoritaire des laboratoires sera effectuée. De plus, un nouveau statut du personnel est en préparation, qui facilitera la disparition des emplois et permettra de grouper autour des séances des équipes combinées d'assistants, de moniteurs et d'aidants.

Observatoires. — La reorganisation de ces établissements est à l'étude et fait l'objet de deux départements : voilà.



M. LEON BERARD DANS SON CABINET DE TRAVAIL

l'objet d'une enquête dans les départements.

Personnel. — Il importe que les professeurs puissent se consacrer à des recherches, à des travaux personnels. Pour cela, des « conseils d'école » seraient institués et un « comité » social, qui assurerait les moyens de travail et une aide à l'œuvre scientifique à ceux qui renoncent à l'enseignement pour renouer leurs dernières années d'activité à la recherche. Enfin les emplois de « maîtres de conférences » pourraient être tenus par des professeurs de lyce.

Inspection générale de l'enseignement supérieur

Cet enseignement devra désormais collaborer avec les autres.

Enseignement technique et enseignement primaire. — D'accord avec l'assesseur d'Etat de l'Enseignement technique, des dispositions ont été prises, et lorsqu'une ville possède à la fois une école primaire supérieure et une école technique, l'écolement sera de l'ordre, si possible, dans les mêmes locaux ; b) les écoles primaires supérieures à enseignement essentiellement industriel seront transformées en écoles pratiques. Les écoles primaires qui n'ont pas été créées dans un milieu favorable deviendront des écoles primaires supérieures.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouvertes, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration, de communautés d'intérêts, etc., ne pourra être que périlleuse.

Enseignement technique et enseignement secondaire. — Dans certains établissements professionnels seront ouverts, afin de permettre la suppression d'une école pratique existante. Une union plus étroite sera prévue entre les établissements de ces deux sortes d'enseignement.

Enseignement technique et enseignement supérieur. — Même dispositions que ci-dessous. Échanges de services, de personnel, de matériel entre établissements.

Enseignement technique et bonnes œuvres. — L'enseignement de l'art apolitique ne peut tirer des avantages de la liaison avec l'enseignement technique. La même logique de collaboration,

